

L'honorable M. Willoughby, du comité permanent des divorces, présente le douzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MARDI, 14 décembre 1926.

Le comité permanent des divorces demande permission de présenter son douzième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Frédérick Vinet, du village de Thornloe, district de Témiscamingue, province d'Ontario, cultivateur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Rose Anna Vinet, ci-devant dudit village.

2. Le comité des divorces, au cours de la dernière session du Parlement, a recommandé qu'un Bill soit présenté pour couvrir ce cas, mais la dissolution du Parlement empêcha les procédures de se compléter.

3. Le comité des divorces recommande à nouveau l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage, et appuie sa recommandation sur la preuve présentée au comité au cours de la dernière session, laquelle preuve est soumise avec le présent rapport.

4. Le comité des divorces recommande aussi que la taxe parlementaire versée avec la pétition, au cours de la dernière session, soit appliquée à la pétition, produite à la présente session, sans autre paiement, et que les annonces, la signification des avis et autres formalités accomplies au cours de la dernière session soient acceptées comme satisfaisant aux règles en vigueur durant la présente session.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. WILLOUGHBY,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que la règle 24 (a) et (h) soit suspendue relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté sur division.

L'honorable M. Willoughby, du comité permanent des divorces, présente le treizième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MARDI, 14 décembre 1926.

Le comité permanent des divorces demande permission de présenter son treizième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Gwendolen McLachlin, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Eric Harrington McLachlin, de ladite cité, commerçant de bois de construction.

2. Le comité des divorces, au cours de la dernière session du Parlement, a recommandé qu'un Bill soit présenté pour couvrir ce cas, mais la dissolution du Parlement empêcha les procédures de se compléter.

3. Le comité des divorces recommande à nouveau l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage, et appuie sa recommandation sur la preuve présentée au comité au cours de la dernière session, laquelle preuve est soumise avec le présent rapport.

4. Le comité des divorces recommande aussi que la taxe parlementaire versée avec la pétition, au cours de la dernière session, soit appliquée à la pétition, produite à la présente session, sans autre paiement, et que les annonces, la signi-